

Projet de centrale photovoltaïque  
au sol Commune de Béziers

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pièce n°8  
Avis de RTE



VOS REF. PC 03403223T0207

DDTM 34

NOS REF. LEI- MAIN-CM-TOU-GMR LARO-PRT-2024-00066

REF. DOSSIER COT-PCC-2023-34032-CAS-191518-T1R8Y9

181 place Ernest Granier

Bt Ozone

INTERLOCUTEUR Alexandra CARDOSO

34064 MONTPELLIER Cedex 2

TÉLÉPHONE 04 67 09 53 42

MAIL rte-cm-tou-gmr-laro-prt@rte-france.com

FAX

OBJET PC 03403223T0207

BEZIERS, le 11/03/2024

Madame, Monsieur,

Par courrier du 14/12/2023, vous nous avez transmis la demande de déclaration préalable n° **03403223T0207**, concernant des parcelles situées sur le territoire de la commune de Béziers, et cadastrées section BC numéros 53 et 227.

Nous vous confirmons que ce terrain est concerné par notre ouvrage électrique aérien à 225kV **GAUDIL61SSVIN** **LIVIEL61SSVIN**. Cet ouvrage est exploité par nos services.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que la construction projetée respecte la distance minimale par rapport à notre ouvrage prescrit par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit « Arrêté technique »).

Cependant, nous attirons votre attention sur deux points importants que nous vous conseillons de transmettre au pétitionnaire pour qu'il les prenne en compte.

Premièrement, une partie du projet a une **faible marge (1m) entre sa hauteur et la zone interdite (détail dans la PJ Profil en long LIVIEL61SSVIN, vue du dessus, Zone du projet à moins de 2 m de la zone interdite)**. Cela signifie par exemple que, dans la zone évoquée, personne ne pourra monter sur la construction sans consignation de notre ouvrage. Nous vous conseillons de transmettre cette information importante au pétitionnaire, et qu'il indique clairement et de manière pérenne cette interdiction sur la zone concernée de la construction.

**Deuxièmement, à la suite de nos études complémentaires ils s'avèrent que nos zones de contraintes 1500V et 5000V sont respectivement à 31 m et 9 m. Ces zones de contraintes sont représentées sur l'image ci-dessous :**



1/2



**Une petite partie du parc photovoltaïque sera dans la zone 1500 V. Nous préconisons de relier toutes les charpentes entre elles, via une câblette de terre afin de mailler toute l'installation et obtenir une montée en potentiel plus faible.**

Au vu des résultats, le projet de construction est compatible avec la projection actuelle si la préconisation ci-dessus est respectée.

Il conviendra donc d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ([www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)).

Aussi, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail, qui prévoit une zone de protection de 5 mètres, à maintenir en permanence par rapport aux câbles conducteurs HTB sous tension, ainsi qu'aux normes NF C 18-510 et au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.

Nous vous adressons ci-joints :

- Nos recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage (PJ annexe technique aérien construction).
- Un extrait du profil en long de notre ouvrage électrique aérien concerné sur lequel nous avons matérialisé le terrain et la zone de protection (zone interdite et emprise de sécurité horizontale).
- Les commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB (PJ Dépliant prévenir et dépliant électricité prudence).

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec l'ouvrage précité.

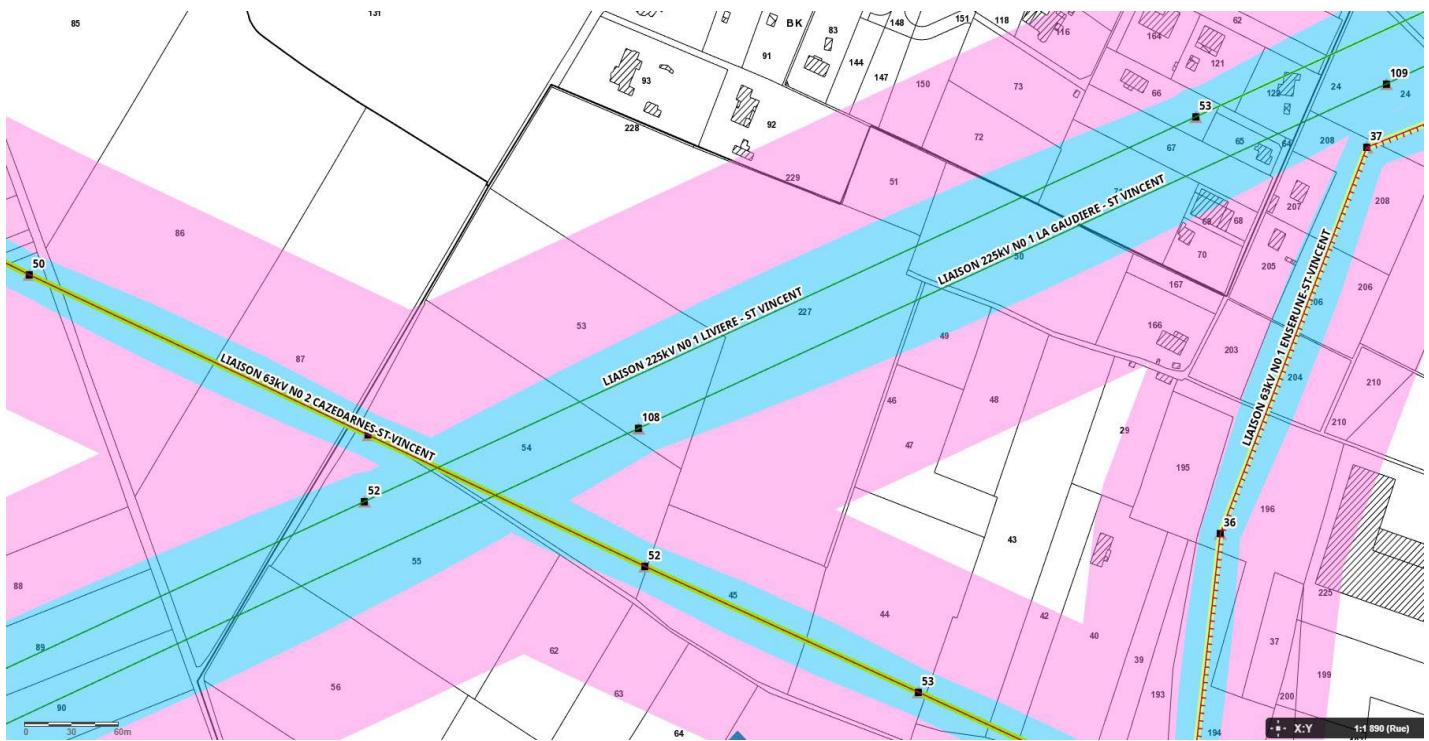
Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, GRTgaz, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : Annoncées.

M. ADELL  
(MdP APPUIS LARO)



## ANNEXE DU DOSSIER COT-PCC-2023-34032-CAS-191518-T1R8Y9

### OUVRAGE ELECTRIQUE AERIEN A 225kV GAUDIL61SSVIN LIVIEL61SSVIN

#### OBJET PC 03403223T0207

En premier lieu, la réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité de lignes aériennes sous réserve que les distances de sécurité entre ces derniers et les conducteurs et pylônes prévues par l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique soient respectées.

Nous listons ci-dessous un certain nombre de recommandations et prescriptions techniques qui doivent être respectées.

#### Pour la création de remblais ou de terrassements :

Pour assurer la stabilité de notre ouvrage et la conformité des distances des câbles conducteurs par rapport au sol, nous devons être informés des modifications du niveau du sol sous la ligne et à moins de 6.8 mètres des massifs de fondations des pylônes.

Les massifs de fondations des pylônes ne doivent être ni remblayés, ni déchaussés lors des divers travaux d'aménagements.

#### Pour les voies de circulation et par assimilation pour les parkings :

L'angle de croisement des voies de circulation "en plan" par rapport aux câbles conducteurs de notre ligne doit être supérieur à 5 degrés,

Le surplomb longitudinal des voies par les câbles conducteurs de notre ligne est à proscrire.

Une distance verticale supérieure à 8 mètres est obligatoire aux points de croisement de notre ligne entre la surface de roulement des voies et le câble conducteur le plus bas, les câbles conducteurs étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température.

Cette dernière obligation s'applique à tous les parkings qui seraient implantés sous notre ligne de transport d'énergie.

#### Pour les centrales photovoltaïques se situant :

Sous la ligne, la distance minimale verticale à respecter est de 5 mètres entre le point le plus bas des câbles conducteurs, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température, et le point le plus haut de la structure (notée "zone interdite" sur notre plan profil en long).

A proximité immédiate de la ligne, la distance minimale horizontale à respecter est de 5 mètres. Cette distance doit tenir compte de l'effet de vent sur les câbles conducteurs (notée "emprise de sécurité horizontale" sur notre plan profil en long).

RTE conseille d'ajouter une distance supplémentaire minimale de 2 mètres (hauteur d'homme) pour permettre la construction et l'entretien des panneaux dans le respect des dispositions du Code du Travail relatives aux travaux au voisinage de lignes électriques (articles R. 4534-107 et suivants) et éviter des contraintes susceptibles d'entrainer des retards lors de chaque opération de travaux, de faciliter le déroulement du projet et de garantir la sécurité de tous tout au long de la vie de la centrale. En effet, eu égard aux fortes contraintes d'exploitation du réseau, notre service n'est pas toujours en mesure de mettre ses ouvrages hors tension pendant les phases de construction et d'entretien des installations situées à proximité.

Les distances réglementaires de construction par rapport aux pylônes ne dépendent pas directement de la tension de la ligne. Elles font références aux grandeurs suivantes :

- Valeurs de résistances des terres des pylônes ;
- Présence d'un câble de garde sur la ligne ;
- Valeur des courants de court-circuit.

En règle générale, la distance minimale à prendre en considération est de 31 mètres entre les massifs de fondations des pylônes et les structures supportant les panneaux.

Cette distance permet aussi de garantir un accès permanent en cas d'intervention de nos équipes dans les pylônes.

Pour les panneaux photovoltaïques qui seront installés directement sous l'emprise de notre ouvrage, la présence de ce dernier ne pourra en aucun cas être mise en cause au titre d'un quelconque dysfonctionnement de votre installation (ombre des câbles, des pylônes, perturbations...).

Par ailleurs, en cas d'événements météorologiques exceptionnels (neige collante, givre...) des manchons peuvent se former autour de nos câbles et se détacher par la suite par morceaux importants. Si vos aménagements sont sensibles à ce genre de phénomène, il vous appartiendra de prendre des dispositions nécessaires.

Lors des travaux de maintenance ou de réparation sur notre ouvrage, programmés ou urgents (avec mise au sol des câbles et/ou remplacement de composants) la présence de structures sera une contrainte de nature à rendre indisponible une partie de la centrale durant les travaux, voire même au démontage d'une partie des panneaux.

#### Pour les phénomènes d'induction électrique :

Les lignes à très haute tension peuvent, dans certains cas, engendrer des phénomènes d'induction électrique, c'est à dire, la montée en potentiel des grillages, treillis métalliques, fils de fer, portails, chéneaux ou autres bandeaux métalliques.

Les charges électrostatiques accumulées sur les équipements isolés du sol, peuvent en se déchargeant lors d'un contact avec d'autres objets produire des étincelles. Si on touche l'équipement, il y a à l'instant du toucher "*choc de courant*" dû à la décharge électrique brutale.

Pour y remédier, il convient d'assurer l'équipotentialité électrique de la construction, en reliant entre-elles les parties métalliques et en les raccordant à la terre. Cette mise à la terre doit être éloignée à plus de 31 mètres des massifs de fondations des pylônes.

#### Pour l'implantation et l'entretien des candélabres, des panneaux et des oriflammes :

Les candélabres d'éclairage, les panneaux et les oriflammes sous ou à proximité de notre ligne doivent être distants de 5 mètres des câbles conducteurs de notre ligne, ceux-ci étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température et de vent.

#### Pour les plantations :

Toute végétation sous notre ligne électrique aérienne doit à maturité être distante de 7.5 mètres des câbles conducteurs de notre ligne, ces derniers étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de température.

Toute végétation à proximité de notre ligne électrique aérienne doit à maturité être distante de 7.5 mètres des câbles conducteurs de notre ligne, ces derniers étant positionnés dans les conditions les plus défavorables de vent.

Si ce n'est pas le cas, cette végétation sera élaguée ou coupée par nos soins, sur une largeur et une hauteur suffisante pour que les branches ne s'approchent pas trop près des câbles conducteurs et des pylônes.

Par mesure de précaution, afin d'éviter tout incident (amorçage, incendie...), nous vous recommandons de ne pas planter d'arbres susceptibles d'entamer cette distance arrivés à maturité.

#### Pour les abattages d'arbres :

Il convient d'analyser pour chaque arbre que la distance du Code du Travail sera toujours respectée pendant la chute des branches ou de l'arbre, même s'il devait tomber accidentellement du côté de la ligne électrique.

#### Pour les clôtures et installations linéaires (barrières, glissière de sécurité, étendage, etc....) :

Aucun piquet ne doit être implanté à moins de 4 mètres des massifs de fondations des pylônes. Les piquets implantés à une distance inférieure à 19 mètres des massifs de fondations des pylônes doivent être les plus isolants possibles. Il faut ensuite installer 3 à 4 piquets métalliques et continuer avec des piquets isolants.

Si la clôture ou l'installation linéaire est soumise à une induction électrique, 1 piquet métallique relié à la terre sera implanté tous les 75 mètres environ, avec un minimum de 2 piquets métalliques. De plus, pour limiter les effets de l'induction par rapport à une prise de terre éloignée, prévoir une partie non-conductrice dans la clôture ou l'installation linéaire d'une longueur de 2 mètres tous les 75 mètres.

Pendant la construction de la clôture, il est recommandé pour limiter le phénomène d'induction électrique, d'utiliser des outils isolés, et de maintenir reliés à la terre les matériaux métalliques (même plastifiés) de grande longueur (fils, barres, etc....).

#### Pour la présence des pylônes :

Nous rappelons au propriétaire ainsi qu'aux personnes qui jouissent du terrain, que tout aménagement ou stockage dans l'emprise au sol des pylônes est strictement interdit et que les membrures ne peuvent en aucun cas faire partie d'une quelconque installation.

Les pylônes, dans certaines situations, peuvent constituer des obstacles provoquant certains risques vis-à-vis des véhicules à moteur, notamment en bordure de route avec virage ou dans les parkings lors de manœuvres.

Il est impératif de prévoir dans ce cas des murets de protection, peints en blanc et rouge pour meilleure détection de nuits.

Suite à des défauts électriques sur notre ouvrage, (isolateur pulvérisé, etc...), les courants écoulés par la prise de terre des pylônes induisent des montées en potentiel électrique du sol qui décroissent au fur et à mesure que l'on s'éloigne des pylônes.

En cas de défaut d'isolement, il existe donc une différence de potentiel entre deux points du sol qui peut entraîner un courant dérivé dans le corps (tension de pas ou tension de toucher). Il est donc impératif de laisser libre de toute construction, d'aménagement une zone de 9 mètres autour des pylônes et de planter des haies vives afin d'éviter les risques de contact et d'escalade.

#### Pour les réseaux secs :

Pour éviter de transférer des tensions dangereuses pour les personnes et les biens par les réseaux secs, tous les câbles enterrés à moins de 31 mètres (réseau de terre, coffret et alimentation BT) et à moins de 73 mètres (coffret et alimentation téléphonique) des massifs de fondations des pylônes doivent être surisolés.

Les prises de terre des installations électriques doivent être éloignées à plus de 31 mètres des massifs de fondations des pylônes.

#### Pour les réseaux humides :

Pour éviter tout risque de transfert de potentiel électrique entre les réseaux de terre des pylônes et les canalisations métalliques de la construction projetée, il faut introduire des tronçons isolants sur ces canalisations ou utiliser des matériaux non-conducteurs de l'électricité.

En tout état de cause, aucune canalisation ne doit être enterrée à moins de 9 mètres des massifs de fondations des pylônes. Les installations d'extrémité (vannes, regards, etc...) doivent être éloignées à plus de 31 mètres des massifs de fondations des pylônes.

#### Pour l'arrosage des espaces verts à proximité des pylônes :

Pour éviter tout risque de transfert de potentiel électrique entre le réseau de terre des pylônes et les canalisations d'arrosage, il faut utiliser des matériaux non-conducteurs de l'électricité. En tout état de cause, aucune canalisation ne doit être posée ou enterrée à moins de 31 mètres des massifs de fondations des pylônes.

Nous demandons que les jets d'eau ne soient pas dirigés en direction des pylônes afin d'éviter toute dégradation (corrosion).

#### Pour l'accès aux ouvrages de RTE :



Un accès libre à notre ouvrage doit être conservé en permanence pour RTE, nos équipes et celles des entrepreneurs accrédités par nous pouvant être amenées à intervenir à tout moment, de jour comme de nuit, en vue de la surveillance, l'entretien ou la réparation de cet ouvrage.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer si nécessaire ces recommandations techniques.



Le réseau  
de transport  
d'électricité

## EN RÉSUMÉ

DEMANDE  
DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE



UNE SERVITUDE I4  
EST-ELLE  
PRÉSENTE SUR  
LA ZONE DU  
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

### POUR NOUS CONTACTER

#### RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Groupe Maintenance Réseaux LARO  
20bis Avenue de Badones Prolongée  
34500 BEZIERS

[rte-cm-tou-gmr-laro-pt@rte-france.com](mailto:rte-cm-tou-gmr-laro-pt@rte-france.com)

Tél : 04.67.09.53.43

© Février 2018 - Conception et réalisation : DIALECTICA - Crédits photos : Médiathèque RTE. Tous droits réservés.  
RTE - Réseau de Transport d'Électricité, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 € - RCS Nanterre 444 619 258.



Le réseau  
de transport  
d'électricité

# Prévenir pour mieux construire



## INFORMEZ RTE

des projets de construction à proximité  
des lignes électriques  
à haute et très haute tension



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

[f rte.france](https://www.facebook.com/rte.france)

[@rte\\_france](https://twitter.com/rte_france)

# PRÉVENEZ RTE

## pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires\* et en fonction des caractéristiques des constructions.

### Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4\*\*

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

### QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

### QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

### OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

**+ de 105 000 km**

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

\* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

\*\* Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

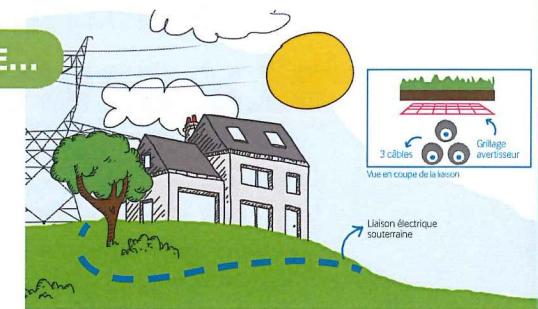
# CONTACTEZ RTE

## pour mieux construire

### SI VOUS CONTACTEZ RTE...

#### LES GARANTIES

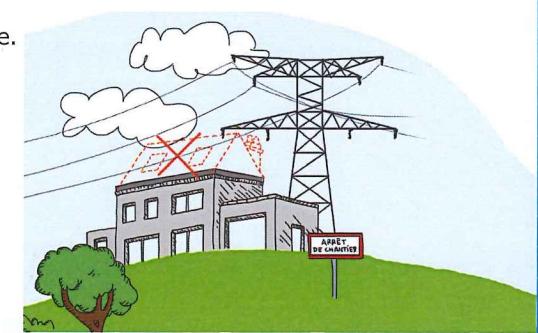
- Projet compatible :**
  - début des travaux.
- Projet à adapter au stade du permis de construire :**
  - début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



### SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

#### LES RISQUES

- L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**





# Électricité Prudence

Gardons nos distances



Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

#### Les lignes électriques

peuvent être dangereuses si vous ou vos engins les approchez de trop près.

Quand vous êtes sous les lignes, soyez vigilants.

Tous les conseils de sécurité sont sur :

[www.sousleslignes-prudence.fr](http://www.sousleslignes-prudence.fr)



Suivant  
L'arrêté interministériel du 17 Mai 2001  
Les articles R4534-107 et suivants du code du travail  
Le décret 91-1147 du 14 octobre 1991

**Toutes constructions ou aménagements, sous ou à proximité d'une ligne aérienne, souterraine ou aéro-souterraine HTB, (Tension supérieur ou égale à 50 000 Volts) doit satisfaire aux prescriptions de l'Arrêté Interministériel du 17 Mai 2001 d'une part, et des articles R.4534-107 et suivant du code du travail ainsi que celles du Décret du 14 Octobre 1991, d'autre part.**

## PROCEDURE

Les entrepreneurs ou particuliers qui exécuteront les travaux de construction devront se conformer aux prescriptions de l'article 219 de la loi du 12 Juillet 2010 (L.554-1 à 5 du code de l'environnement applicable depuis le 1 Juillet 2012) ainsi qu'aux dispositions des articles R.4534-107 et suivant du code du travail qui prévoient notamment que les ouvriers ou les pièces et engins qu'ils manipulent, en particulier les grues, ne doivent pas s'approcher à moins de **5 mètres** des conducteurs sous tension pour la partie aérienne et moins de **1,5 mètre** de notre ligne pour la partie souterraine. (cf. Extrait code du travail).

Après s'être inscrit sur le télé service du Guichet Unique ([www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)) les entrepreneurs ou particuliers devront localiser les travaux et récupérer le numéro généré lors de cette consultation. L'intéressé devra ensuite rédiger et nous adresser une **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux** (D.I.C.T.) de préférence au travers de l'application Protys, ou bien sur l'imprimé Cerfa N° 14434\*01. Nous donnerons acte de cette déclaration au moyen du récépissé prévu à cet effet.

Dans le cas où la distance minimale de **5 mètres** ne serait pas respectée, la mise hors tension de notre ouvrage est indispensable. Le planning de mise hors tension de nos lignes étant établi annuellement et au niveau régional, l'entrepreneur devra nous faire part de son intention le plus tôt possible au moins **SIX MOIS** avant le commencement des travaux. Nous lui indiquerons, alors, s'il nous est possible de prendre sa demande en considération. Nous attirons toutefois votre attention sur le rôle capital que joue cette ligne pour l'alimentation électrique de la région et des difficultés qui en résultent lors d'une demande de mise hors tension.

## DISTANCE A RESPECTER

Dans le cas d'existance de réseaux électriques, les distances à respecter entre les personnes, engins ou outils manipulés sont de :

- 1.5 mètre** : pour les canalisations souterraines de quelque tension que ce soit.
- 3 mètres** : pour les lignes aériennes de tension nominale inférieure à 50 000 Volts.
- 5 mètres** : pour les lignes aériennes de tension nominale supérieure à 50 000 Volts.

Toutefois à ces distances pour les lignes aériennes, il convient de rajouter une distance D correspondant au balancement du câble sous l'effet du vent. Cette distance D varie suivant le point considéré de la portée. Notre service est à la disposition du pétitionnaire pour calculer D au droit des travaux projetés.

## CONDITIONS D'INTERVENTION

Seulement après réception du récépissé de DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX et des PLANS JOINTS, les particuliers ou entrepreneurs pourront vérifier le respect des distances minimales à respecter.

Dans le cas où les méthodes à mettre en oeuvre ne permettraient pas de respecter ces distances minimales, il conviendra de prendre contact avec notre service pour étudier, ensemble, les mesures de sécurité à prendre.

Dans certains cas et selon les conditions d'exploitation du réseau régional, il pourrait être envisagé de mettre hors tension la ligne électrique.

**N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER**

## CONTACTS

Nous restons à votre disposition pour vérifier la conformité de votre projet et pour tout renseignement complémentaire.

RTE  
GMR Languedoc Roussillon  
20bis, Avenue de Badones Prolongée  
34500 BEZIERS

[rte-cm-tou-gmr-laro-prt@rte-france.com](mailto:rte-cm-tou-gmr-laro-prt@rte-france.com)

**Mme DINAU Nathalie**

 : 04.67.09.53.44

**Mr AMRADOUCH Abdelkrim**

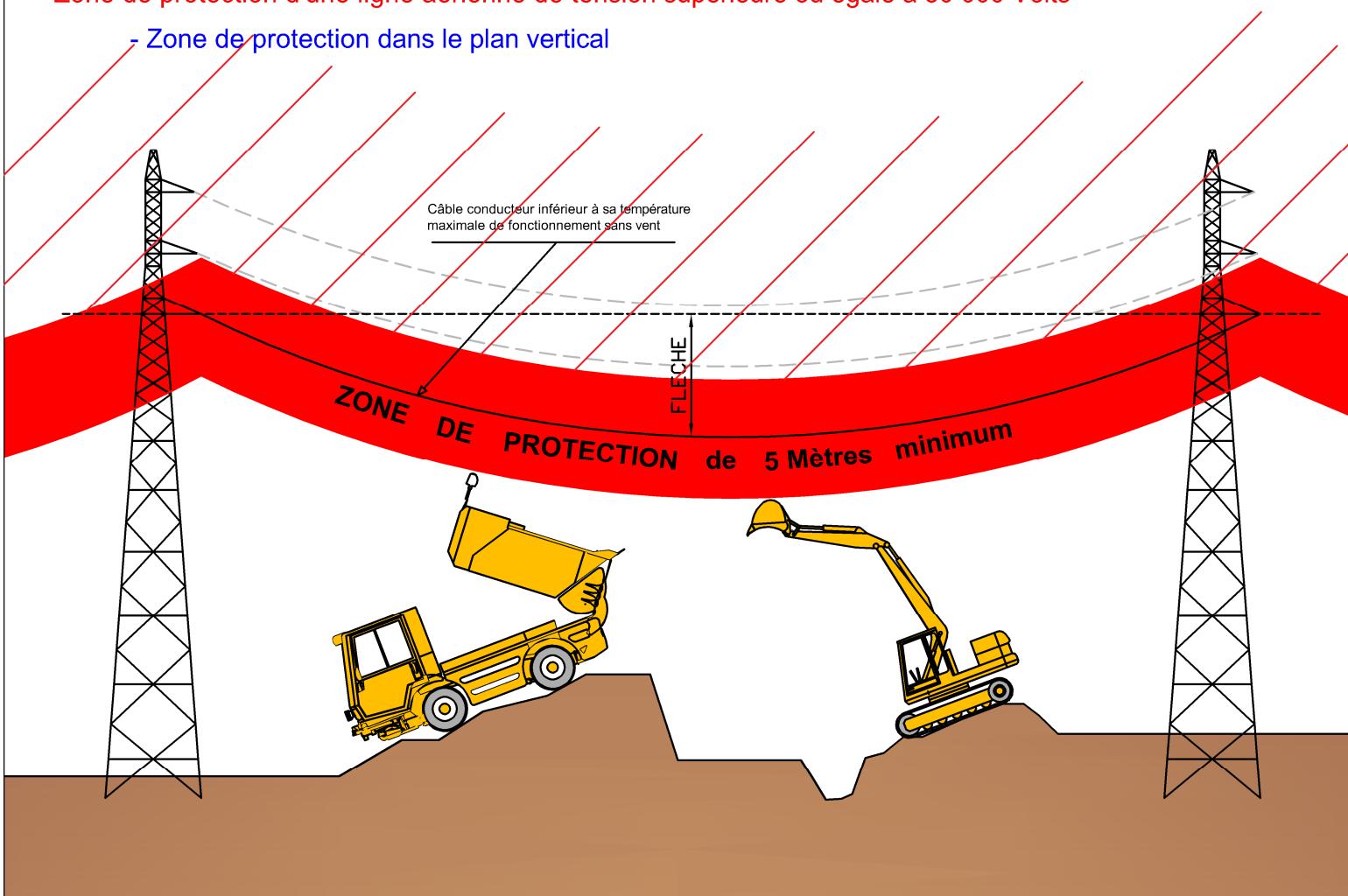
 : 04.67.09.53.43

**Mme CARDOSO Alexandra**

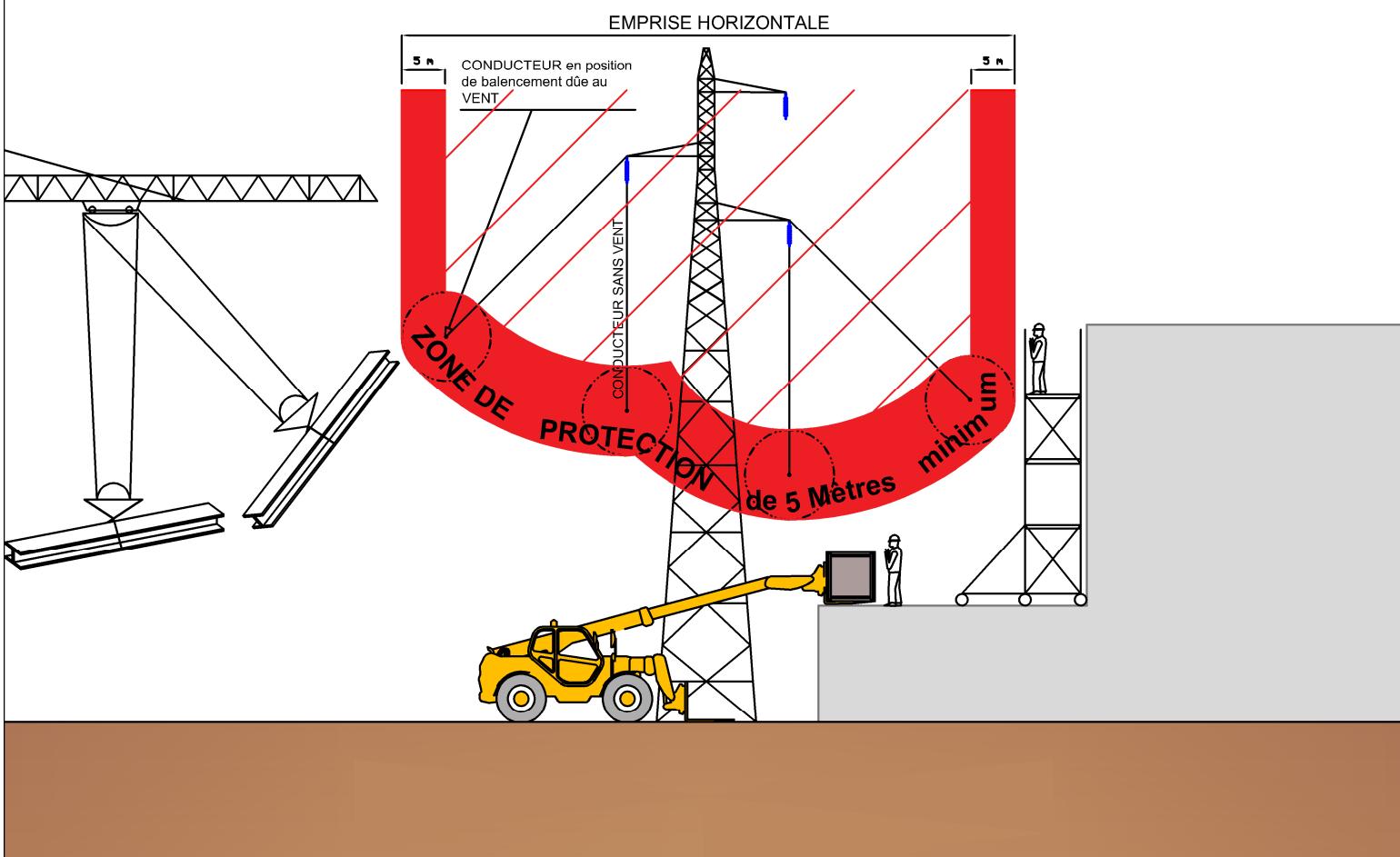
 : 04.67.09.53.42

## Zone de protection d'une ligne aérienne de tension supérieure ou égale à 50 000 Volts

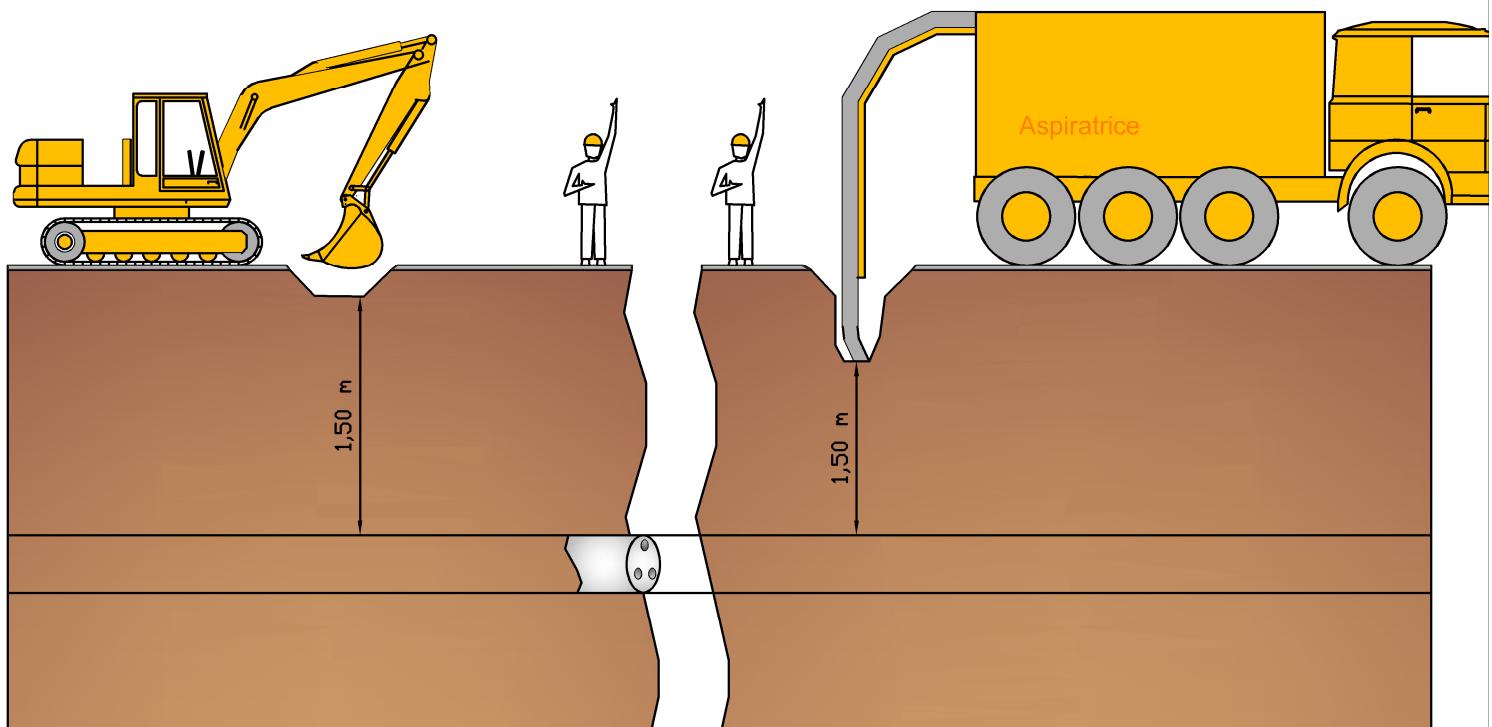
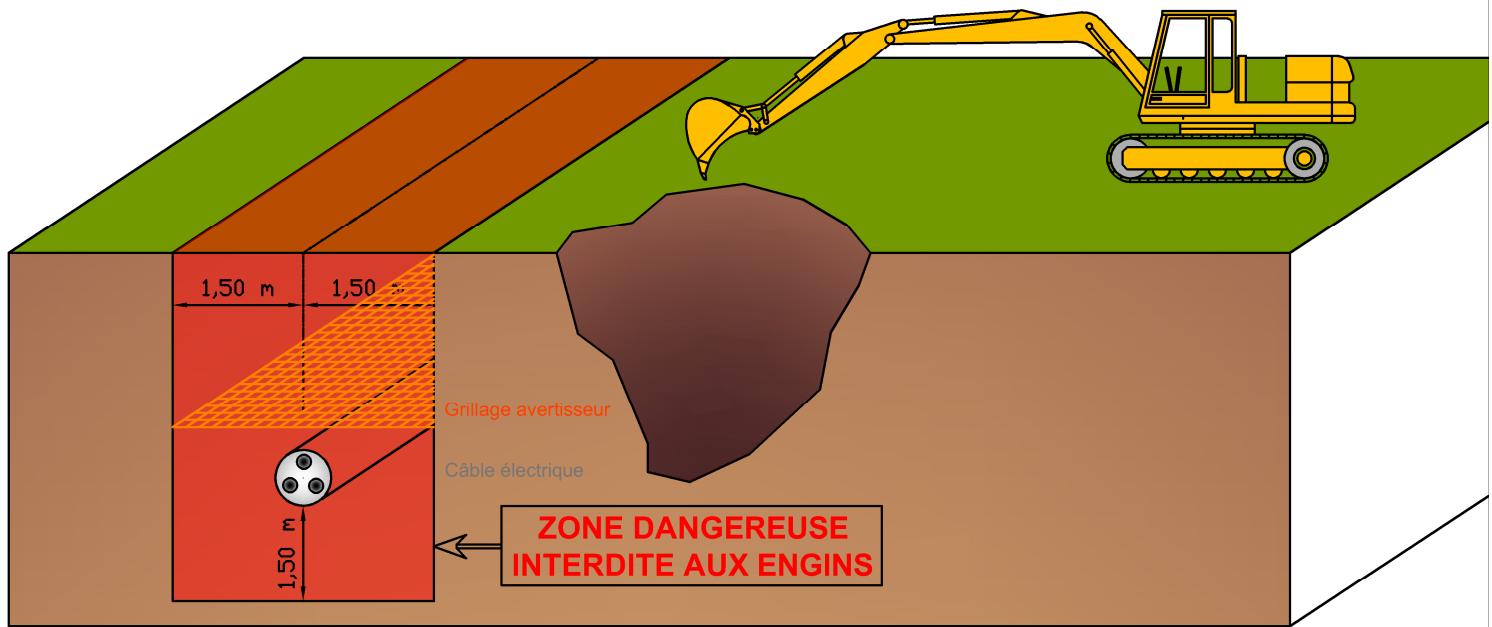
### - Zone de protection dans le plan vertical



### - Zone de protection dans le plan horizontal



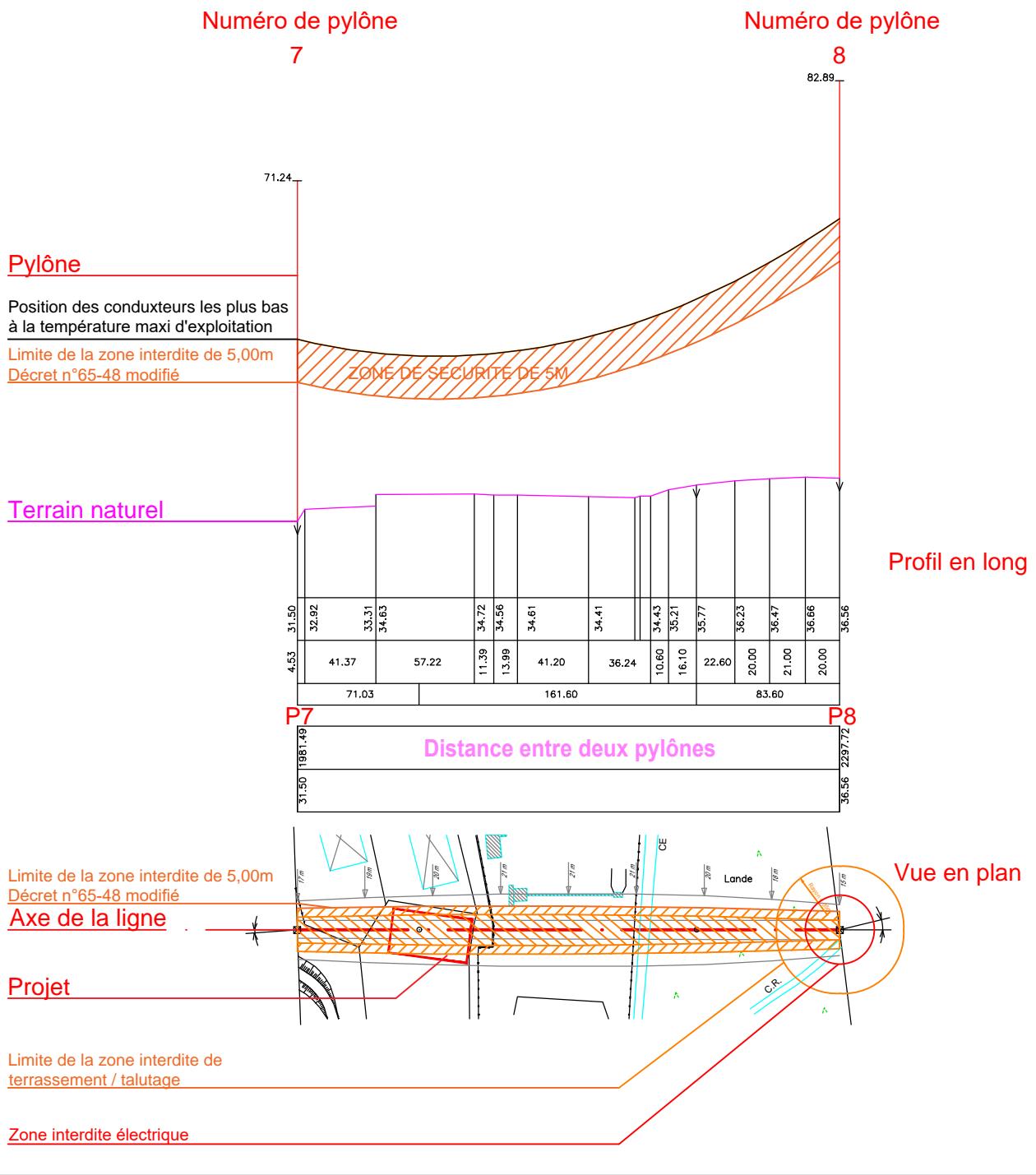
## Zone de protection d'une ligne souterraine

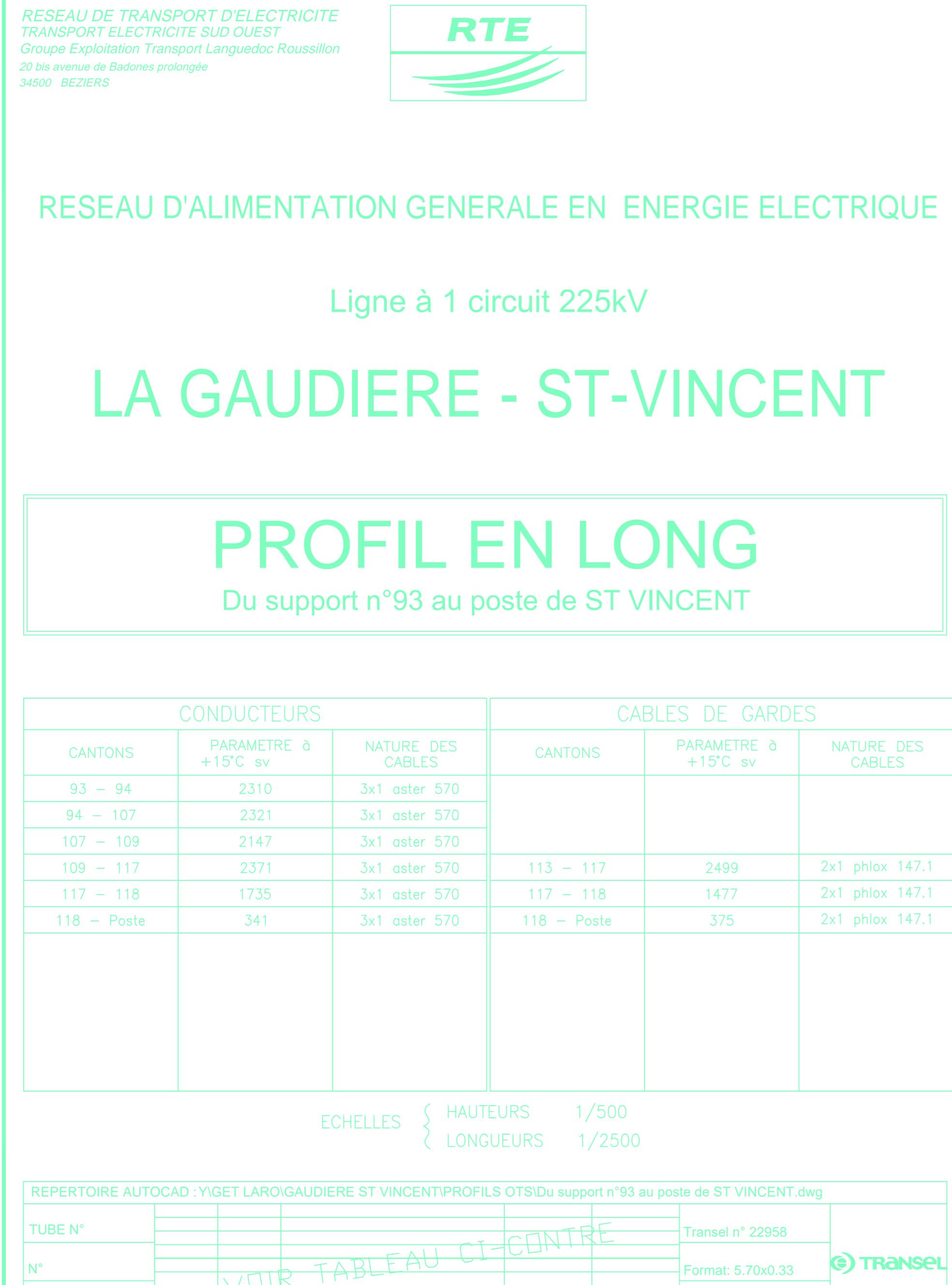


Consigne écrite + surveillance électrique en permanence par une personne habilitée

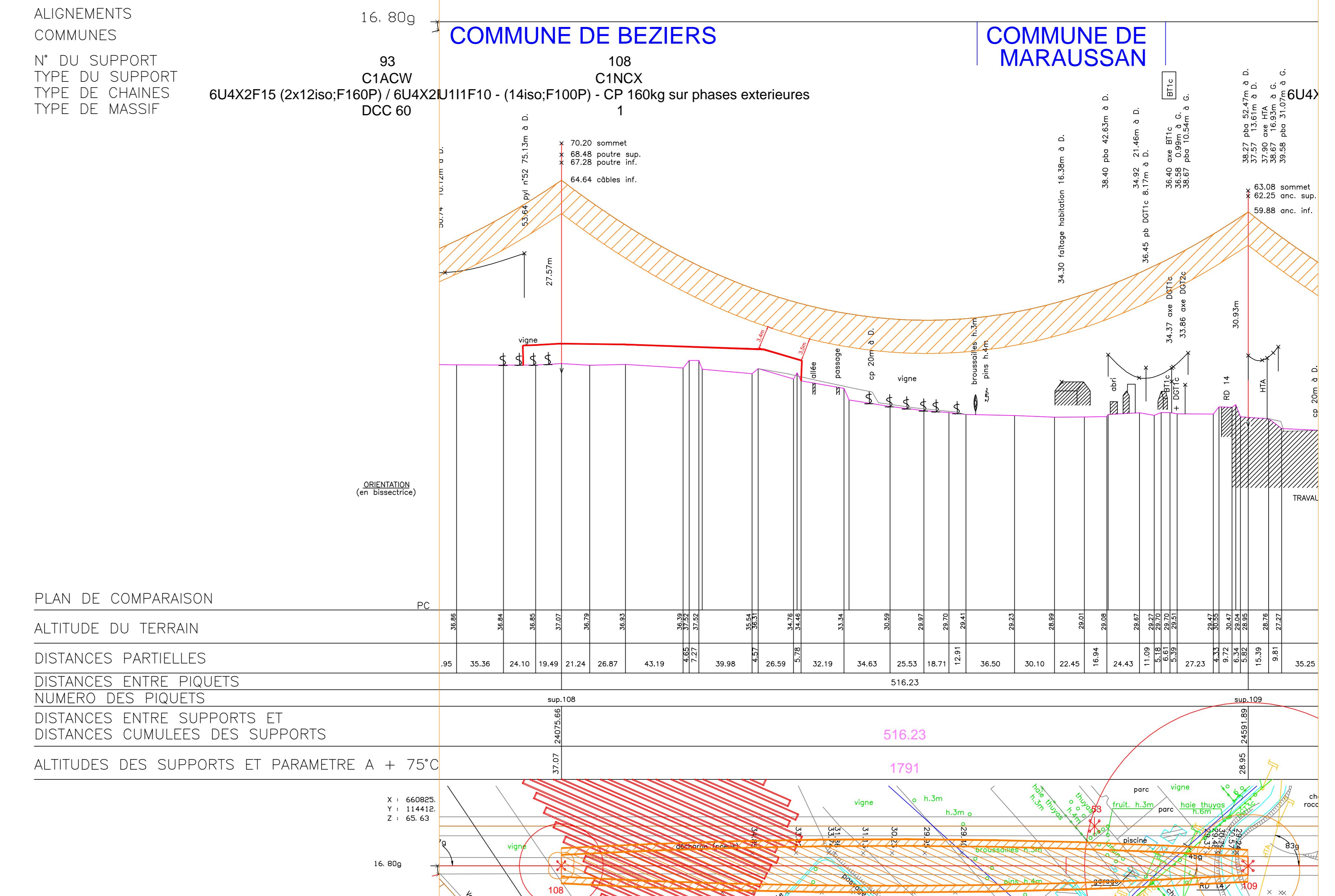


## LEGENDE DU DOSSIER





INDICE	DATE	MODIFICATION	DEMANDEE	EXECUTEE
c	8-10-87	Imag Ø 75°. Contrôle obst. nouveaux		Linelec
d	25-10-88	Reclosissement en 225 KV		Linelec
e	04-01-89	Iso. F100 P		Linelec
f	29-05-89	Pyl. n°10		Linelec
g	21-09-89	Contrepoids et chaînes		Linelec
h	12/03/90	Conforme à l'exécution		
i	09/2004	Plan redessiné en fonction des relevés topographiques comportant : profil , planimétrie , flèches conducteurs. La désignation des types de pylônes , chaînes , massifs sont une transcription des anciens plans.	RTE	TRANSEL
j	02/2005	Mises à jour après remarques RTE	RTE	TRANSEL





Pièce n°:

**GESTIONNAIRE  
DU RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE**

TRANSPORT ELECTRICITE SUD EST  
G.M.R. LANGUEDOC-ROUSSILLON

Liaison aérienne à 225 kV  
LIVIERE - SAINT VINCENT

**PROFIL EN LONG**

Du Support n°49 au Poste de SAINT VINCENT

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

PARAMETRES CONDUCTEURS ET CABLES DE GARDE  
VOIR TABLEAU EN DEBUT DE PLAN

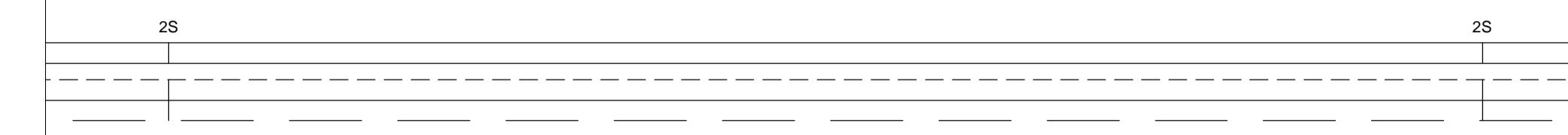
ECHELLES :  
Hauteurs : 1/500  
Longueurs : 1/2500

Indice : I  
Format: 0.45 x 3.65  
Surface : 1.64m<sup>2</sup>  
  
Date: 12/03/2021  
Vérifié le: 12/03/2021  
Par: OMEXOM

OMEXOM ATLANTIQUE INGENIERIE  
5 Rue Pierre Duhau  
CS 60240  
33525 BRUGES OMEXOM  
Tél. : 05.56.69.61.70

PLAN N° T-TN-LIVIEL61SSVIN-LAPL-49-SSVIN-I

Alignement  
Repérage  
des phases  
Nota: Les numéros des phases sont issus  
du LAPL n°  
T-TN-LIVIEL61SSVIN-LAITEC+TOP-LIVIE-SSVIN-B  
Commune



N° de support  
Type de support  
Type de chaînes  
Type de massif  
Type de CDG  
Coordonnées Supports (RGF 93)

52  
C1C1T61C-R91-03-04\_X  
6U11F10  
5  
CA = 1.00m  
SCDG  
X=713431.68  
Y=6250598.42

53  
C1T61C-R91-04\_Y  
6U6K2F10  
4  
SCDG  
X=713960.45  
Y=6250831.91

**COMMUNE DE BEZIERS**
**I COMMUNE DE MARAU**
